

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2022/268/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SMATERIALIZZAZIONE DI L'AVISI DI GRAVIDANZA
DÉMATÉRIALISATION DES AVIS DE GROSSESSES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'obligation de transmission des déclarations de grossesse des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) vers les services de Protection Maternelle Infantile s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-4 du code de la santé publique qui dispose que « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service du Conseil départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel ».

Dans le Cismonte et le Pumonte, la transmission des déclarations de grossesses entre la CAF 2A, la CAF 2B et la Protection Maternelle et Infantile s'effectue par voie postale.

La Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, est dotée d'un logiciel dédié au traitement des avis de grossesse, Horus.

Afin de moderniser nos pratiques de fonctionnement, la dématérialisation de la transmission des déclarations de grossesses, source d'efficacité par gain de temps sur la saisie des informations avec la mise en place d'une interface entre les deux CAF insulaires, est proposée.

La Corse sera une des premières collectivités à être dotée de cette interface.

La formalisation de cette collaboration entre les deux partenaires doit faire l'objet d'une convention de partenariat (deux conventions seront établies, puisque nous avons deux CAF en Corse) qui définira entre autres les conditions d'un cadre sécurisé nécessaire à la transmission de ces données sensibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.